



Utilisation de la carte bleue par un huissier

Par **Dede7652**, le **08/06/2020** à **15:57**

Bonjour,

Un huissier à qui je dois régler la somme de 130 euros par mois...

Je l'appelle et lui donne mes numéros de carte bleue et cela fait 2 mois qu'il utilise mes numéros de carte bleue pour se servir tout seul sur mon compte !!!

Quand l'argent n'est pas sur le compte, il m'envoie un mail en me disant que mon autorisation de prélèvement est refusée !!! Je n'ai pas fait d'autorisation de prélèvement vu que je paye par Cb donc est il dans ses droits d'utiliser mes numéros de carte bleue sans mon autorisation malgré que j'ai une dette envers lui ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **youris**, le **08/06/2020** à **16:17**

bonjour,

vous avez eu tort de donner les coordonnées de votre carte bancaire à l'huissier.

je vous conseille de changer de carte bancaire.

mais le code civil prévoit que le créancier peut exiger le paiement immédiat et total de la dette, le paiement d'une dette par échéances est un arrangement amiable.

salutations

Par **Visiteur**, le **08/06/2020** à **17:35**

Bsr@tous,

L'huissier ne peut utiliser vos numéros de carte qu'avec votre accord pour un paiement.seulement et ne peut pas l'utiliser à sa guise.

Par **Dede7652**, le **09/06/2020** à **16:01**

Merci pour vos réponses... Après avoir contacté la CNIL, effectivement, personne n'a le droit d'utiliser les numéros de cb sans autorisation de son propriétaire. On peut contacter le greffier du tribunal, saisir la chambre des huissiers et/ou porter plainte...

Par **Visiteur**, le **09/06/2020** à **16:04**

B onjour

N'hésitez pas contre ce procédé malhonnête.